

Arrêtés ministériels

A.M., 2013

Arrêté numéro AM 0001-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 21 janvier 2013

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux dommages causés au rang du Bord-de-l'Eau, dans la Municipalité de Saint-Aimé, à la suite d'un mouvement de sol

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n° 1271-2011 du 7 décembre 2011 destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un mouvement de sol survenu sur le rang du Bord-de-l'Eau, dans la Municipalité de Saint-Aimé, des experts en géotechnique ont visité le site et ont conclu, le 6 décembre 2012, que le rang a été endommagé par ce mouvement de sol;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Municipalité de Saint-Aimé de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n° 1271-2011 du 7 décembre 2011, est mis en œuvre au bénéfice de la Municipalité de Saint-Aimé, située dans la région administrative de la Montérégie, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 6 décembre 2012, confirmant les dommages occasionnés au rang du Bord-de-l'Eau, à la suite d'un mouvement de sol.

Québec, le 21 janvier 2013

Le ministre de la Sécurité publique,
STÉPHANE BERGERON

58875

A.M., 2013

Arrêté numéro AM 0002-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 21 janvier 2013

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents au bénéfice du propriétaire de la résidence principale sise au 695, rue Mars, dans la Ville de Sept-Îles

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S 2.3) par le décret n° 1271-2011 du 7 décembre 2011, destiné notamment à aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par l'imminence de mouvements de sol ainsi que les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables à ce sinistre;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;